



## Arbres à abattre ?

-----  
Par Valdag

Nous avons un terrain avec une " forêt "de pins dessus de 50 ans d'age. Des maisons se sont construites sur les côtés il y a 8/10 ans. Aujourd'hui les propriétaires de ces maisons neuves nous demandent de couper nos pins par peur de leur chute, des aiguillent qui tombent, de la sève...suis je obligée de le faire ?

Merci pour vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour ?

Merci ?

Pour le moment : rien.

Attendez qu'un juge vous y oblige pour "trouble anormal de voisinage".

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Aujourd'hui les propriétaires de ces maisons neuves nous demandent de couper nos pins par peur de leur chute  
S'il y a des raisons de penser que ces pins sont dangereux, il faut les élaguer couper.

Mais ils ne sont pas "dangereux" simplement parce que les voisins ont peur. Il faut un risque avéré pour la sécurité des biens ou des personnes : arbres morts, malades, abîmés par une tempête...

es aiguillent qui tombent, de la sève

Ces personnes ont construit leurs maisons à proximité d'une plantation de pins en toute connaissance de cause. Il est donc "normal" de subir quelques désagrément. Il n'y a que si un juge estime que ces désagréments sont des "troubles anormaux" que vous devrez couper ces arbres.

A noter que les branches de vos pins ne doivent en aucun cas dépasser chez ces voisins. Si vous respectez cette obligation (enlever tout ce qui dépasse de la limite), cela va de fait limiter les problème de chute d'aiguille et de sève.